

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 15 JUILLET 2024

18 H 00

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. EAU / ASSAINISSEMENT

- A. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas, Issamoulenc : avenant n° 2
- B. Marché de travaux de mise en séparatif du système de collecte des eaux usées et renouvellement et renforcement du réseau fuyard (AEP) dans le village de St Julien Labrousse, commune de Belsentes : avenant n° 1

2. TOURISME

- A. Acquisition d'un local commercial pour l'OT de St Agrève

3. PATRIMOINE ET TRAVAUX

- A. Concours restreint de maîtrise d'œuvre au niveau Esquisse + pour la construction d'un centre omnisports intercommunal sur la commune du Cheylard : attribution

4. ÉCONOMIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- A. Candidature à l'appel à projets Starter EnR de la Région
- B. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité : attribution d'aides

5. INFORMATIONS SUR LES MARCHES ATTRIBUES

Date de la convocation : 9 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : Dr Jacques CHABAL, M. Michel VILLEMAGNE, M. Antoine CAVROY, M. Patrick MARCAILLOU, M. Roger PERRIN, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Florent DUMAS, M. Nicolas FREYDIER.

Absent excusé représenté : Mme Monique PINET pouvoir à M. Roger PERRIN.

Absent excusé : M. Yves LE BON.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Thierry GIROT

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

➤ **Approbation du PV du Bureau communautaire du 24/06/2024**

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

➤ **Délibérations :**

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

1. EAU / ASSAINISSEMENT

A. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas, Issamoulenc : avenant n° 2

Pour rappel, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'études Marc Merlin pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas, Issamoulenc.

Ce marché doit faire l'objet d'un avenant pour arrêter le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre suite à la fixation des coûts prévisionnels définitifs des travaux sur la commune d'Issamoulenc.

Par conséquent, cet avenant correspond à une plus-value de 2 402,39 € HT.

Par le présent avenant, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas, Issamoulenc, est porté à la somme de : 46 216,98 € HT.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable sur les communes de Devesset, St Julien d'Intres, St Martin de Valamas, Issamoulenc, attribué au cabinet d'études Marc Merlin ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

B. Marché de travaux de mise en séparatif du système de collecte des eaux usées et renouvellement et renforcement du réseau fuyard (AEP) dans le village de St Julien Labrousse, commune de Belsentes : avenant n° 1

Pour rappel, le marché de travaux de mise en séparatif du système de collecte des eaux usées et renouvellement et renforcement du réseau fuyard (AEP) dans le village de St Julien Labrousse, sur la commune de Belsentes, a été attribué au Groupement Bouchardon SA/Christian Faurie TP.

Ce marché doit faire l'objet d'un avenant pour les raisons suivantes :

- Plus-values – Tranche ferme :
 - Réalisation d'un branchement complémentaire sur le réseau eaux usées
 - Réalisation d'un regard de visite sur le réseau eaux usées existant en pied du mur surplombant la RD241 côté ouest village
 - Prolongation de la canalisation AEP sous la Rue du Serre d'Hiver afin de reprendre le branchement de la parcelle AB 83

- Remplacement de la canalisation AEP en amiante ciment DN 110 mm existante, découverte après sondage sous l'emprise de l'aménagement de surface au carrefour Grand Rue / Rue du Stade, par un PVC DN 110 mm avec reprise d'un branchement complémentaire et renouvellement de 2 branchements complémentaires pour la desserte de la parcelle AB 44
- Plus-value – Tranche optionnelle 2 :
 - Remplacement de la canalisation AEP en amiante ciment DN 110 mm existante, découverte après sondage sous l'emprise de la Route du Stade entre l'extrémité du PVC 110 mm, remplacé dans la tranche ferme ci-dessus, et le carrefour Route du Stade / Impasse de la Mairie, par un PVC DN 110 mm avec reprise d'un branchement complémentaire
- Moins-value – Tranche optionnelle 1 :
 - Travaux en moins sur le réseau d'eaux usées car un peu plus court que prévu
- Moins-value – Tranche optionnelle 2 :
 - Travaux en moins sur le réseau d'eaux usées car un peu plus court que prévu

Par conséquent, cet avenant correspond à une plus-value globale de 15 829,10 € HT.

Par le présent avenant, le montant initial du marché de travaux de mise en séparatif du système de collecte des eaux usées et renouvellement et renforcement du réseau fuyard (AEP) dans le village de St Julien Labrousse, sur la commune de Belsentes, est porté à la somme de : 854 806,10 € HT (montant initial de 838 977,00 € HT).

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de mise en séparatif du système de collecte des eaux usées et renouvellement et renforcement du réseau fuyard (AEP) dans le village de St Julien Labrousse, sur la commune de Belsentes, attribué au Groupement Bouchardon SA/Christian Faurie TP ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2. TOURISME

A. Acquisition d'un local commercial pour l'OT de St Agrève

La collectivité a pour projet d'acquérir un local commercial situé 30 avenue des Cévennes à Saint-Agrève (parcelle BO 472), d'une superficie de 135 m² et d'une réserve de 70 m².

De par son emplacement et sa taille (grande vitrine en façade), ce local est stratégique pour l'implantation du bureau d'information de l'Office de tourisme de Saint-Agrève. Ce dernier occupe actuellement un local en location rue du docteur Tourasse, dont le loyer mensuel est de 644,87 €.

La Communauté de communes a manifesté son intérêt auprès de l'Agence du Plateau pour acheter ce local, propriété de l'entreprise CODISUD.

Suite aux discussions avec l'agence et le vendeur, une offre de 75 600 € (Net vendeur : 70 000 € / Honoraires : 5 600 €) pourrait convenir.

Il est proposé au bureau communautaire d'acheter ce local au prix maximal de 75 600 €.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'acquisition du local commercial situé 30 avenue des Cévennes à Saint-Agrève, au prix maximal de 75 600 € TTC ; autorise M. le Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

3. PATRIMOINE ET TRAVAUX

A. Concours restreint de maîtrise d'œuvre au niveau Esquisse + pour la construction d'un centre omnisports intercommunal sur la commune du Cheylard : attribution

Pour rappel, le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de service.

Un concours restreint a donc été lancé en vertu du code de la commande publique (articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du code de la commande publique avec mission de maîtrise d'œuvre) et un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + » a été demandé.

Dans le cadre de cette procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué (arrêté 102-2024 du 8 avril 2024) présidé par le président de la communauté de communes et composé des 5 membres de la commission d'appel d'offres ou de leurs suppléants ainsi que de 3 membres indépendants justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours.

Le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre niveau Esquisse + pour la construction d'un centre omnisports intercommunal sur la commune du Cheylard, phase offre, s'est tenu le 3 juin 2024. Les membres présents ayant voix délibérative (membres et Président de la commission d'appel d'offres ainsi que 3 architectes) ont choisi de retenir le groupement Composite. Une phase de négociation et de mise au point va commencer avec ce groupement.

Le jury a également décidé que les 2 groupements non retenus (Agence Dooble et Agence Dessus), au vu de la qualité des pièces rendues, percevront la totalité de l'enveloppe de prime prévue au règlement de consultation du concours : 15 000 € toutes taxes comprises.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir le Groupement Composite ; décide d'entamer une phase de négociation et de mise au point avec ce groupement ; décide d'attribuer la prime prévue aux groupements non retenus (Agence Dooble et Agence Dessus), la prime prévue au règlement de consultation soit 15 000 € TTC ; précise que ces montants sont inscrits au budget de la collectivité ; charge Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ces décisions.

4. ÉCONOMIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

A. Candidature à l'appel à projets Starter EnR de la Région

L'appel à projets Starter EnR, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, permet de soutenir les études préalables à la mise en œuvre et au développement de projets de production d'électricité d'origine renouvelable et de récupération de chaleur.

La candidature de la Communauté de communes portera sur deux thématiques :

- La mise en œuvre concrète d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale sur les bâtiments de la Communauté de communes
- Des études technico-économiques sur de nouveaux projets de centrales solaires qui contribueront à cette opération d'autoconsommation

Le coût total de l'opération, incluant des études technico-économiques sur l'opération d'autoconsommation, est estimé à un maximum de 12 500 € HT.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 50% du montant total des études.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

B. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité : attribution d'aides

Pour rappel, le Conseil communautaire a adopté, par délibération du 5 décembre 2022, un nouveau règlement pour l'attribution d'aides à destination des entreprises de l'économie de proximité, suite à la signature d'une nouvelle convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place par Val'Éyrieux d'aides directes aux entreprises locales.

Dans le cadre de ce dispositif, l'aide intercommunale s'élève au maximum à 10 % des dépenses éligibles, dans la limite de 3 000 € de subvention, et donne accès à l'aide complémentaire de 20 % de la Région à condition que les dépenses soient supérieures à 10 000 € HT.

Suite à l'avis du jury réuni ce jour, il est proposé au Bureau d'approuver les dossiers joints en annexe 1 et d'autoriser le Président à notifier les entreprises concernées de l'aide qui leur est attribuée.

[Monique Pinet ne prend pas part au vote]

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées en annexe 1 ; autorise M. le Président à notifier chaque entreprise de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

5. INFORMATIONS SUR LES MARCHES ATTRIBUES

- **Mission de réalisation de sondages sur enrobés pour recherche de présence de HAP et d'amiante, dans le cadre du marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et création d'une station d'épuration sur la commune de St Barthélemy le Meil**

Marché attribué à la SAS CEDI pour un montant total de 2 826,00 € HT.

- **Marché d'alimentation en eau potable pour des travaux d'interconnexion des UDI de Pailhès et Abeillouze, sur la commune d'Issamoulenc**

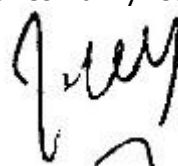
Marché attribué à l'entreprise MBTP pour un montant de 166 803,97 € HT.

- **Étude de faisabilité pour l'extension de la zone d'activité économique de Rascles, sur la commune de St Agrève**

Marché attribué au bureau d'études NALDEO pour un montant total de 14 831,25 € HT.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance à 18h45.

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Éyrieux



Annexe 1

Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité : attribution d'aides

Dénomination de l'entreprise	Chef d'entreprise	Adresse du siège	Adresse du projet	Projet	Montant € HT du projet	Dépense éligible € HT	Subvention proposée €	Taux d'aide proposé
EURL AMARYLIS OPTIQUE LEVEQUE	Marie-Laure PINET	1 Avenue de la Libération 07160 Le Cheylard	5 Place Saléon Terras 07160 Le Cheylard	Acquisition et rénovation d'un local pour déménager la société	102 402,60 €	30 000,00 €	3 000,00 €	10%
THICO	Thierry FILLIT	Près de Coussas 07320 Saint-Agrève	Près de Coussas 07320 Saint-Agrève	Ouverture d'un salon de thé	28 254,96 €	8 690,77 €	869,08 €	10%
PIZZ'CHEYLAROISE	Edith CHANGEAT	11 rue des fruitiers 07160 Le Cheylard	11 rue des fruitiers 07160 Le Cheylard	Changement du camion à pizza	52 301,36 €	30 000,00 €	3 000,00 €	10%